



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 JUIN 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, par dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	23
Majorité absolue	12
Présents	19
Votants	20

DATE DE CONVOCATION
Le 8 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE
Le 23 juin 2021

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marilyn RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints ;
Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Alain SCHIRATTI, Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT, Madame Aïssata SOUMAH.

Pouvoirs

Madame Aïssata SOUMAH à Monsieur Fabien ORIOT.

Monsieur Fabien ORIOT remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 19h10.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

La séance s'est ouverte et tenue en séance publique, avec présence du public limitée à 33 personnes.

Monsieur Thierry FLESCHE assure la présidence en début de séance du conseil municipal, précisant que Monsieur le Maire est retenu depuis la fin d'après-midi sur une évacuation d'une tentative d'installation illégale d'un campement de Roms sur le site privé de l'ancienne société « PROGAL ».

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

Le Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Fabien ORIOT est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs : Madame Aïssata SOUMAH à Fabien ORIOT

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

2021.21DEC	Signature de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise IDEAL MENUISERIE, sise 21/23 Avenue Marcel Dassault 93370 MONTFERMEIL, pour des travaux de pose de menuiseries intérieures pour le lot n°11 Menuiseries intérieures, dont le titulaire est l'entreprise MILLET, sise 38-40 rue de la Fontaine de l'Erable 77148 LAVAL EN BRIE, pour un montant de 16 000€HT.
2021.22DEC	Signature de la déclaration de sous-traitance modificative de 3.14 Architecture, 3 Avenue des Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT, pour le cabinet LEPY, le montant de la sous-traitance passe à 264 019,70€
2021.23DEC	Signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire, avec LEPY Laurent Architecte, sise 3 Avenue des Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT, afin de prolonger la durée des missions de 4 mois pour un montant de 39 133,13€HT
2021.24DEC	Signature de l'avenant n°2 au marché de mission d'OPC relative à la construction du Groupe Scolaire, avec Pascal HEUSICOM, sise 6 Chemin des 9 Arpents 77630 BARBIZON, afin de prolonger sa mission de 4 mois pour un montant de 10 273,50€HT
2021.25DEC	Demande de subvention pour la sécurisation du poste PM - Région
2021.26DEC	Demande de subvention - Amende de police
2021.27DEC	Demande de subvention - DSIL Toiture
2021.28DEC	Demande de subvention - Plan de relance Ecole numérique
2021.29DEC	Signature de l'avenant n°4 au marché concernant la Serrurerie, la Métallerie et la Charpente Métallique, conclu avec la société MARIO, sise 181 rue des Carrières Morillon 94 290 VILLENEUVE LE ROI, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine», pour une moins-value de 3055€HT
2021.30DEC	Signature de l'avenant n°4 au marché concernant les revêtements sols durs / faïence conclu avec la société ARC MANIAC, sise 10 Ruelle Doder 95400 VILLIERS LE BEL, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine», pour une plus-value de 857€HT
2021.31DEC	Signature de l'avenant n°4 au marché concernant les Cloisons et Plafonds suspendus, conclu avec la société EPH, sise 13, rue du Bois de la Remise 91480 Varennes Jarcy, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine», pour une moins-value de 494,36€HT
2021.32DEC	Signature de l'avenant n°3 au marché concernant les prestations de Menuiseries extérieures, avec la société ESTALU, sise 44 Rue de Montgermont 77310 Pringy, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine» pour une moins-value de 2 576,20€HT
2021.33DEC	Signature de l'avenant n°3 au marché concernant les ascenseurs, conclu avec la société OTIS, sise 44 Rue de Montgermont 77310 PRINGY, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine», pour un montant de 580€HT.

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

2021.34DEC	Signature de l'avenant n°5 au marché concernant les prestations de Voiries et Réseaux divers, sise 92 rue Gambetta, à Avon (77271), dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine» d'une moins-value de 4 336,94€HT
2021.35DEC	Signature de l'avenant n°10 au marché concernant l'installation de chantier et le Gros-Œuvre conclu avec la société VITTE, sise 8 avenue de Poigny, à Provins (77481), dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine», pour un montant de 15 595€HT.
2021.36DEC	Signature de l'avenant n°2 au marché concernant les prestations de Revêtement de façades, avec la société TOURRET sise ZI Belle Ombre 121 Rue Port 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS, dans le cadre du marché n° 2018/S050188 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire de Pringy «Jean de la Fontaine », d'une moins-value 6 569,50€HT.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PRINGY ET BOISSISE-LE-ROI PORTANT SUR LA RECIPROCITE DE L'ACCES POUR LEURS HABITANTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE 3 A 11 ANS DU 1er JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, rappelle qu'une réflexion a été menée par les communes de Pringy et de Boissise-le-Roi afin de trouver une solution d'accueil extrascolaire pour les enfants des tranches d'âge 3/5 ans et 6/11 ans, face à des demandes de services toujours plus importantes sur des périodes de congés qui ne seraient pas encore couvertes par l'une ou l'autre commune.

De ces réflexions est né un projet de convention, annexé au projet de délibération et présenté aux élus, entre les communes de Pringy et Boissise-le-Roi portant sur la réciprocité de l'accès pour leurs habitants aux accueils de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans ;

Il précise que les familles dont les enfants seront accueillis à Boissise-le-Roi ou Pringy selon les périodes définies dans le projet de convention, se verront appliquer les grilles tarifaires et les quotients familiaux de la commune d'accueil et non de leur commune de résidence. A Pringy, le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est fixé à 24.

La commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » du 25 mai 2021 a émis un avis favorable à ce projet de réciprocité d'accueil dont il sera fait un premier bilan à l'issue de la période de validité ;

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

DAPPROUVER les termes de la convention, ci annexée, entre les communes de Pringy et Boissise-le-Roi portant sur la réciprocité de l'accès pour leurs habitants aux accueils de loisirs extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans ;

DIT que cette convention s'appliquera du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2021-2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11-14 ANS JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, expose que l'augmentation de la population de la commune fait naître des besoins et de nouveaux services. Il rappelle qu'un des engagements de campagne portait sur le développement de la politique jeunesse. Le projet d'un nouvel accueil de loisirs pour la tranche d'âge des 11/14 ans répondrait à cet engagement. Ce projet peut voir le jour avec l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales dès lors que l'accueil de loisirs des 11/14 ans peut se faire à l'accueil périscolaire déjà existant de l'école Jean de la Fontaine qui est déjà déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports.

Le préalable à la mise en œuvre d'un tel projet tient à l'approbation d'un projet pédagogique annexé et présenté aux élus. Cette mise en œuvre de l'accueil de loisirs pour les 11-14 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, sera limité à 28 places maximum.

Une réorganisation interne avec le personnel en place et le retour à un temps de travail à 100% à la rentrée scolaire de la coordinatrice du péri et de l'extrascolaire permettra d'assurer le fonctionnement et l'encadrement de ce service sans surcoût. L'aide financière de la CAF s'établit à 50 centimes de l'heure par enfant accueilli. L'encadrement sera de 1 encadrant pour 14 enfants.

La réflexion sur les activités à proposer dans le cadre de cet accueil a été menée au cours des différentes périodes de confinement.

Un premier bilan de l'activité de ce service sera dressé en novembre 2021 et présenté aux élus.

Le Bureau Municipal du 9 juin 2021 et la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » du 14 juin 2021 se sont prononcés en faveur de ce projet.

Ouï l'exposé de Monsieur ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER le projet pédagogique 2021-2022 de l'accueil de loisirs Jean de la FONTAINE 11- 14 ans tel que présenté en séance ;

DIT que ce projet pédagogique sera soumis au Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports et à la Caisse d'Allocations Familiales pour validation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de cet accueil de loisirs jeunesse 11 -14 ans.

TARIFS MUNICIPAUX : ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE 11-14 ANS

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, expose que dans la continuité de la précédente délibération, il convient de fixer les tarifs du service d'accueil de loisirs des 11-14 ans au sein de l'accueil périscolaire Jean de la Fontaine. La proposition est de fixer un tarif unique d'accueil, c'est-à-dire non calculé au quotient familial, mais différencié selon que l'enfant réside la commune ou est extérieur. Il est de même pour le tarif relatif aux sorties qui seraient proposées. La participation sera forfaitaire et le gouter n'est pas inclus dans le tarif, il reviendra aux familles de le fournir.

Le Bureau Municipal du 9 juin 2021 et la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » du 14 juin 2021 se sont prononcés en faveur de cette tarification.

Oui l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER les tarifs applicables aux activités jeunesse tels que définis ci-dessous :

	Accueil	Sorties
Tarif unique	2,00 €	20 % du prix unitaire de la place
Tarif extérieur	3,00 €	30 % du prix unitaire de la place

DIT que ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 1er septembre 2021 ;

DIT que les recettes seront constatées au budget de la commune au chapitre 70.

TARIFS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES – ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Fabien ORIOT, rapporteur, informe que la tarification des prestations périscolaires de l'accueil du matin et du soir, ainsi que celle de la restauration scolaire n'a pas été révisée depuis 2017. La proposition étudiée et retenue par la commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » consiste en une augmentation de 5 centimes par tranche de quotient pour la restauration, ce qui représente une augmentation acceptable de 10 euros, en moyenne, sur l'année pour les familles.

Pour les accueils, l'augmentation de 5% par tranche revient à une charge 10 à 20 € pour les familles selon leur tranche. Pour mémoire, s'agissant des accueils périscolaires, il s'agit d'un forfait mensuel par heure d'accueil. Les recettes supplémentaires pour le budget de la commune ont été évaluées à 10 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER les tarifs applicables aux activités périscolaires (accueils du matin et accueils du soir) tels que définis ci-dessous :

	Quotient familial Pringiacien	Forfait mensuel par heure d'accueil à partir du 1 ^{er} septembre 2021		
		Accueil du matin	Accueil du soir 1ère heure	Accueil du soir 2ème heure
1	< 4 750	13,23 €	13,23 €	13,23 €
2	4 751 à 7 625	16,80 €	16,80 €	16,80 €
3	7 626 à 11 250	19,21 €	19,21 €	19,21 €
4	11 251 à 15 000	22,78 €	22,78 €	22,78 €
5	15 001 à 20 000	25,51 €	25,51 €	25,51 €
6	20 000 à 30 000	26,88 €	26,88 €	26,88 €
7	> 30 000	30,45 €	30,45 €	30,45 €
8	Extérieur	55,12 €	55,12 €	55,12 €

D'APPROUVER les tarifs applicables à la restauration scolaire tels que définis ci-dessous :

**RESTAURATION SCOLAIRE
(temps méridien)**

	Quotient familial Pringiacien	Tarif par enfant et par repas
1	< 4 750	2,70 €
2	4 751 à 7 625	3,30 €
3	7 626 à 11 250	3,75 €
4	11 251 à 15 000	4,35 €
5	15 001 à 20 000	4,45 €
6	20 000 à 30 000	4,55 €
7	> 30 000	4,65 €
8	Extérieur	8,45 €

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

DIT que ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 1er septembre 2021.

DIT que les recettes seront constatées au budget de la commune au chapitre 70, nature 7067.

REMBOURSEMENT LOCATION CLUB FÉMININ

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle que le remboursement des redevances et des locations nécessite une délibération. En l'occurrence le Cabinet SILOGE, administrateur de biens, demande le remboursement de la location de la salle du club féminin qui était prévue le 18 juin 2020 et qui a dû être annulée pour une raison de force majeure, à savoir la pandémie de Covid-19 ayant eu pour conséquence la fermeture des structures municipales.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de la location du Club Féminin au Cabinet SILOGE, sis 159 route de Fleury – 91170 VIRY CHATILLON, pour un montant de Cent euros (100 €) TTC.

20h00, Monsieur le Maire arrive et reprend la présidence de la séance.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a été appelé en urgence par la Police municipale pour une tentative d'intrusion sur le site privé de l'ancienne société PROGAL par une cinquantaine de personnes, issues vraisemblablement de la communauté Rom. Ils déchargeaient devant le site, sur la voie publique, des véhicules chargés de matériel pour constituer un camp.

Sur place Monsieur le Maire a fait le lien entre les Forces de l'ordre et le propriétaire qui a déposé plainte immédiatement. En lien constant avec la Préfecture et le Préfet, des renforts ont été dépêchés en urgence pour que force reste à la loi.

Le Maire de Pringy a remercié la Police municipale pour sa vigilance, les forces de l'ordre pour leur réactivité et la Préfecture pour le suivi décisif de l'évolution de cette tentative d'intrusion.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 DUE POUR UN FESTIVAL DE MUSIQUE, UN CONCERT DANS LE PARC DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

Monsieur Grégoire PALOMO, rapporteur, expose que la Fête patronale de la commune est traditionnellement orchestrée autour de deux événements : la fête foraine et la messe de la vierge. Une opportunité se dessine aujourd'hui pour accueillir un festival de musiques à l'occasion de la Fête patronale.

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

La première édition de ce festival, sous réserve de l'obtention des autorisations et des accords ad hoc par une agence d'évènementiel organisatrice ayant approché la mairie, pourrait permettre d'accueillir des têtes d'affiches connues et ouvrir la scène en première partie à d'autres groupes de musique ou chanteurs.

L'idée est de confier l'organisation de ce festival à des professionnels qui proposent des prestations clé en main, et sans que la commune ait à ouvrir une billetterie.

Dans cette perspective, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public due pour un festival qui se tiendrait dans l'enceinte du parc de la mairie. Selon la dimension de l'évènement, l'occupation partielle du parc serait d'une semaine.

Monsieur Marc ALLARD demande si les désagréments induits par cette occupation pourraient être compensés par des facilités ouvertes aux pringiaciens notamment pour l'accès à la billetterie. Monsieur PALOMO prend note de cette demande et y répondra plus précisément ultérieurement.

Où l'exposé de Monsieur Grégoire PALOMO et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public du Parc de la Mairie de Pringy, due pour un festival de musique ou un concert organisés par des sociétés, entrepreneurs, agences professionnelles spécialisées dans l'évènementiel, à l'occasion de la Fête patronale 2021, au montant de dix mille euros (10 000 €) TTC.

PRECISE que cette redevance est due pour la durée qui inclut celle de la manifestation proprement dite et d'autre part celle qui est nécessaire au montage et démontage des équipements. Elle est payable d'avance et due à compter de la notification de l'autorisation d'occupation.

Le non-paiement de la redevance entraînera le retrait de l'autorisation. Le redevable est le titulaire de l'autorisation.

La demande d'autorisation d'occupation précaire, révocable et temporaire du domaine public devra se faire par écrit, au minimum deux mois avant la date prévisionnelle d'occupation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir d'occupation du domaine public portant sur les conditions particulières d'occupation qui viendront préciser notamment le périmètre de l'occupation, les mesures de sécurité, d'ordre public et de salubrité, les déclarations artistiques et les souscriptions d'assurance incombant à l'occupant, les modalités de résiliation, et la mention du montant de la redevance fixée par la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70323 – Redevances d'occupation du domaine public.

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2021

Monsieur Grégoire PALOMO, rapporteur, explique que dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage du dispositif

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

estival « Ciné en plein air », dont la mise en œuvre est déléguée aux communes membres souhaitant accueillir cette manifestation ;

La convention annexée a pour objet de définir les principes et les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air mis en œuvre conjointement avec la CAMVS et la commune de Pringy ;

Sur la commune de Pringy, cette séance aura lieu le lundi 30 août 2021, à 20h30, par la représentation du film « La Belle Epoque » dans le parc de la Mairie ;

Où l'exposé de Monsieur Grégoire PALOMO et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant organisation d'une séance de cinéma en plein air durant la période estivale 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les documents y afférents.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 **AVIS SUR LE 1er ARRET DE PROJET**

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteurs, rappellent que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document cadre pour la politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La politique de l'habitat est une compétence communautaire. Le lancement de la procédure d'élaboration du PLH a été approuvé par le conseil communautaire en 2019 car la caducité de l'ancien PLH intervient en 2021.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le support de la convention de délégation par l'Etat des aides à la pierre à la CAMVS. Cette convention indiquera le montant prévisionnel des crédits que l'État mettra à disposition et prévoira les modalités de cette mise à disposition des crédits et d'octroi des aides et de leur suivi.

Monsieur Thierry FLESCHE commente le document projeté d'arrêt de projet du PLH présenté aux élus. Il attire notamment l'attention de ceux-ci sur la synthèse du document présenté en page 28 du document (reproduit ci-dessous) :

Synthèse : l'essentiel du diagnostic en une page

1. Démographie : une dynamique globale qui se maintient à un niveau relativement élevé, mais une situation très contrastée entre la ville-centre, Melun, en fragilité croissante, et le reste du territoire de plus en plus attractif pour les familles avec enfants
2. Dynamiques économiques : Grâce au centre urbain (70 % des emplois dont 50 % à Melun), un territoire qui reste globalement à l'équilibre « emplois/ actifs », mais en fragilité dans ce domaine, en particulier concernant l'emploi public et non salarié
3. Le parc des résidences principales : Un centre urbain très (trop ?) tourné vers l'offre locative, notamment sociale. Une forte prépondérance de propriétaires occupants ailleurs malgré le développement de l'offre locative sociale
4. Dynamiques de construction et du marché immobilier : Une forte croissance de la production ces dernières années et une très forte accélération récente (2019). Une promotion privée « foisonnante » dans le centre urbain, très (trop ?) tournée vers l'investissement locatif, sans doute à mieux « travailler » en complémentarité avec celle de Grand Paris Sud SES.
5. La question foncière : un volet essentiel du PLH compte-tenu des enjeux de meilleure maîtrise quantitative et qualitative de la production de logements à venir. Le présent PLH a ainsi été l'occasion d'un travail très fin d'identification des terrains encore constructibles, dont potentiellement mutables et revalorisables. L'approche a privilégié les potentialités au sein des espaces déjà urbanisés, dont l'aménagement des « dents creuses » le long des principaux axes de desserte du territoire.
6. Parc privé : un enjeu particulier de traitement de la vacance dans le centre de Melun. Comme partout, des enjeux d'amélioration de l'offre existante, en termes d'énergie, d'habitat dégradé dans certains centres anciens et d'adaptation au vieillissement et au handicap. Une nécessaire montée en puissance de la CAMVS sur l'accompagnement des copropriétés fragiles.
7. Parc social : une nette dynamique de production enclenchée dans les communes en déficit SRU. Une offre qui reste néanmoins très concentrée sur 3 communes. Des enjeux forts en termes d'amélioration des équilibres sociaux, et de reconstitution de l'offre NPRU
8. Besoins spécifiques de certaines populations : une offre en structures d'hébergement étoffée mais des enjeux persistants en matière de développement d'une offre abordable destinée aux jeunes dont actifs, de réponse plus adaptée à la demande des seniors, et plus généralement en matière d'adaptation du parc à la perte de mobilité. Des obligations en matière d'accueil des gens du voyage en passe d'être remplies, mais un enjeu de lutte contre un phénomène de cabanisation.

Monsieur Thierry FLESCH précise que le scénario retenu par les maires de la communauté d'agglomération fixant la cadence de production de logements sur la période 2021-2027 est celui identifié dans le document comme étant le numéro 2, encadré en rouge ci-dessous.

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

	Nb de log. Neufs / an	2017-2027 Nb de nouveaux hab./ an	Tx an. De croissance démogr.	Population fin de période
Période 1999-2012	488	623	0,55%	127 391
Période 2012-2017	620	719	0,56%	130 987
Scénario 1 : 2017-2027	950 sur 2021-2026 soit environ 925 sur 2017-2026	1 129	0,83%	142 274
Scénario 2 : 2017-2027	1 150 sur 2021-2026 soit environ 1 035 sur 2017-2026	1 370	1,00%	144 691
Scénario 3 : 2017-2027	1 350 sur 2021-2026 soit environ 1 150 sur 2017-2026	1 514	1,10%	146 130

Monsieur le Maire souligne que Pringy a donné ses objectifs à terme de construction de logements strictement arrêtés aux projets déjà lancés, avec comme perspective une révision du PLU pour fermer les OAP. Le tableau de synthèse présenté ci-dessous et commenté par les rapporteurs indique pour la commune de Pringy le nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2020 porté à 19,1% avec un objectif raisonné de production de logements. Monsieur Thierry FLESCHE souligne que ce tableau ne tient pas compte les constructions en secteur diffus. La prise en considération de ce diffus permettra d'atteindre les 25%

	Nombre de résidences principales au 01/01/2020 (source DGFIPI)	Nombre LLS retenus au 1/1/2020	Taux de LLS au 1/1/2020	nombre de LLS manquants 01/01/2020	Nb de LLS en cours (livrés en 2020 et 2021)	LLS prévus sur durée PLH	TOTAL LLS sur durée du PLH (objectifs PLH)	Estimation nombre de résidences principales fin PLH	Estimation* Taux SRU fin PLH
Boissise-le Roi	1 392	175	12,6%	173	61	240	301	1939	24,5%
La Rochette	1 626	372	22,9%	35	13	106	119	1948	25,2%
Livry-sur-Seine	932	173	18,6%	60	34	89	123	1143	25,9%
Pringy	1 433	274	19,1%	84	47	80	127	1825	22,0%
Rubelles	1 027	220	21,4%	37	55	15	70	1209	24,0%
Saint-Fargeau-Ponthierry	6 163	1 435	23,3%	106	210	359	569	7551	26,5%
Vaux-le-Pénil	4 412	831	18,8%	272	135	171	306	4856	22,9%
Total 7 communes SRU	16 985	3 480	20,5%	766	555	1 060	1615	20571	24,8%

**estimation réalisée hors données relatives aux livraisons de résidences principales sur 2020 et 2021*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry FLESCHE et après en avoir délibéré,

Suite du compte rendu du 16 juin 2021

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le 1^{er} arrêt de projet du Programme Local de l'habitat 2022-2027 tel qu'annexé à la présente délibération, tout en soulignant l'attachement des élus à la préservation du cadre de vie des petites communes, en appelant de ses vœux à un urbanisme et à un habitat raisonnés par une meilleure prise en considération des spécificités des communes en périphérie, en difficulté dans la mise en œuvre des orientations définies.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h35.

Date de publication : 23 juin 2021

Le secrétaire de séance,

Fabien ORIOT



Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

